

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE

2 rue des Écoles 57300 TRÉMERY

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***Date de convocation : 26 mai 2023*

Nombre de membres		
En exercice : 7	Présents : 6	Votants : 7

L'an **deux mil vingt-trois, le jeudi 08 juin, à 08 heures 30**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Aides sociales : Participation financière aux voyages scolaires**DCA N° 2023-022**

Considérant qu'il peut être financièrement difficile pour certaines familles d'assumer le coût de sorties scolaires avec nuitée(s) telles que classes vertes, classes découvertes, séjours linguistiques,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'abroger les délibérations du 9 janvier 2006, du 16 octobre 2006, du 25 mai 2007, du 9 octobre 2009, du 9 novembre 2015 et du 31 mai 2018.
- **décide** qu'une participation financière sera versée au titre de ces sorties pour les enfants résidant sur le territoire scolarisés dans le cycle primaire (jusqu'au CM2).
- **décide** que le calcul du barème tarifaire est le suivant : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts.
- **décide** que la participation sera versée après déduction de toutes autres aides déjà octroyées (CAF, CE, commune,...).
- **décide** de mettre à jour le tableau des participations aux voyages scolaires comme suit :

Barème tarifaire	Participation : % du solde restant à la charge de la famille
< 6 000	50 %
6 001 à 9 000	40 %
9 001 à 12 000	30 %
12 001 à 16 200	10 %
16 201 à 20 400	0 %
> 20 400	0 %

- **décide** que le montant de la participation du CIAS est plafonné à 100 € par participant.
- **décide** que les participations seront versées exclusivement auprès de l'établissement scolaire organisant le voyage, par virement bancaire, sur présentation des factures acquittées pour chacun des participants et sous réserve que le dossier de la famille soit réputé complet par le CIAS de la Rive Droite.

- **décide** que la date de restitution du dossier est communiquée à l'établissement scolaire par le CIAS de la Rive Droite et que toutes les demandes déposées hors délais par les familles seront systématiquement rejetées.
- **décide** que la délibération prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré à Trémery, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

*Le secrétaire
de séance,*

*Colette
NEGRE*



La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*

